

autorités, elle verra qu'il est impossible d'examiner pêle-mêle, pour ainsi dire, les différents alinéas d'un article lorsque ces derniers sont nombreux. Il faut les adopter successivement. Autrement, le comité pourrait adopter l'alinéa d), après avoir réservé les alinéas a) et b), et quelqu'un pourrait présenter relativement aux alinéas a) et b), un amendement qui rendrait absurde l'alinéa d). Le comité ayant accepté l'alinéa d), il lui faudrait rebrousser chemin. Maintenant que nous avons eu le débat général, nous devons étudier les alinéas dans l'ordre.

M. le président: Si le comité désire procéder à l'étude de l'article 2, et j'imagine que nous ne parlons que de l'article 2, la présidence le veut bien. Le comité est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Cowan: Monsieur le président, la partie I de l'article 2 a pour sous-titre: «Politique de la radiodiffusion pour le Canada.» Cet article, comme l'a fait remarquer le secrétaire d'État, est le fond même du bill. Je crois, en attendant que les députés aient eu l'occasion de s'exprimer au sujet de l'ensemble du bill, que nous devrions l'aborder et en discuter article par article. Nous devrions ainsi faire jusqu'à ce que la Chambre ait entendu l'opinion de ses divers membres sur le fond même du bill. Je veux dire qu'il faudrait une discussion générale sur l'article 2 qui s'intitule: «Politique de la radiodiffusion pour le Canada.»

L'hon. Mlle LaMarsh: Je suis entièrement d'accord. Aucun membre du comité, j'en suis sûre, ne souhaite paralyser un débat dont la portée est déjà vaste. Si personne d'autre ne veut participer aux discussions générales, peut-être pourrions-nous entendre le député de York-Humber? J'écoute avec intérêt et beaucoup de patience ses discours que j'ai toujours trouvés brillants. Je ne suis pas toujours d'accord avec lui, mais je trouve qu'il vaut la peine qu'on l'écoute. Je n'ai pas entendu dire qu'un autre député souhaitait participer à la discussion d'ensemble. Je serais heureuse que nous puissions en terminer avec les remarques d'ordre général. Peut-être pourrions-nous nous occuper de l'amendement proposé par le député de Lapointe quand nous en serons à l'article 2 b).

M. Fairweather: N'aurons-nous pas un discours du député de York-Humber?

M. le président: Plaît-il au comité de traiter les paragraphes de l'article 2 successivement, ou bien préfère-t-il le débat général?

M. Fairweather: Donnez-nous un discours.

M. Cowan: Je suis prêt à céder la parole au député de Saint-Paul qui était en train de parler il y a quelques instants.

L'hon. Mlle LaMarsh: Il parlait de l'amendement.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

[Français]

M. Grégoire: Monsieur le président, je me dois de rectifier une erreur. Contrairement à ce que prétend l'honorable député de Lotbinière, il ne s'agit pas de se permettre ou de faire des personnalités. Je répète que le gérant du poste de télévision de Québec, M. Jean Pouliot, n'est pas l'objet de mes critiques. Le fait qu'il soit un bon québécois n'entre pas dans la discussion. Je reconnais qu'il est un très bon gérant, qu'il administre très bien ses affaires et que son père a fait beaucoup pour le développement de la radio française dans l'Ouest. Je me demande pourquoi l'honorable député de Lotbinière veut absolument en faire une question de personnalités, car je me dois de répéter que ce n'est pas le fait que M. Jean Pouliot soit gérant du poste de Québec qui me fait soulever mes objections, loin de là, parce que j'ai de l'estime pour le gérant général du poste de télévision de Québec.

Je ne porte pas, non plus, d'accusation contre le poste de Québec. C'est tout simplement que l'honorable député de Lotbinière n'a rien compris à l'objection que j'ai soulevée. Mon objection, monsieur le président, est de nature générale. La situation qui existe dans les deux postes de Québec existe également dans trois autres postes canadiens; cette situation n'est pas plus logique et plus normale pour les trois autres postes—tous les trois en Ontario, je pense—que pour ceux de Québec. Je dis et je répète, malgré les affirmations non prouvées de l'honorable député de Lotbinière, que les chiffres que nous a fournis l'honorable secrétaire d'État, lesquels n'ont pas été démentis ou contredits, indiquent que le contrôle effectif des deux postes de Québec n'est pas entre les mains de Canadiens, mais plutôt entre les mains d'Américains. C'est pourquoi je proteste contre cet état de choses.

[Traduction]

L'hon. Mlle LaMarsh: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je n'ai pas l'habitude d'interrompre les discours des députés mais je croyais que le comité plénier venait de décider que nous traiterions les problèmes